

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

En cas d'utilisation ponctuelle du service restauration, une facture de régularisation vous sera adressée.

Pour les accueils des mercredis et vacances, aucun enfant ne sera accueilli sans inscription préalable. Les demandes exceptionnelles seront étudiées en fonction de la capacité d'accueil et des effectifs.

REMBOURSEMENTS (sous forme de facture d'avoir)

Le contrôle des présences est effectué de façon régulière.

Les absences de l'enseignant, les sorties et les grèves vous seront remboursés en automatique dès le mois suivant.

En cas d'absence de l'enfant, les prestations seront mises en remboursement sur présentation d'un justificatif médical (au nom de l'enfant ou de l'un des parents).

En cas de changement de planning, vous devez prévenir le service dans un délai de 5 jours (avant la prestation) pour obtenir le remboursement.

PENALITES

Si le service restauration est utilisé de façon courante et sans inscription, une majoration d'1 euros sera appliquée en sus du prix du repas.

Le non respect des horaires des différents accueils soit 19 H au plus tard, entraînera des pénalités calculés en fonction du temps de retard.



RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS INSCRIPTION

La restauration et l'accueil en garderie sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans révolus avant le 31 décembre de l'année en cours et fréquentant les écoles maternelles ou primaires de la ville. Les enfants de la commune, scolarisés à l'extérieur peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances.

L'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires est exclusivement réservé aux enfants habitants la commune.

Le [quotient familial](#) Mairie est calculé au service enseignement . Il permet de définir le tarif des prestations de la famille pour l'année civile. Il est recalculé chaque mois de décembre. En cas de non calcul, les prestations sont facturées au maximum.

MAIRIE DE PERSAN
SERVICE ENSEIGNEMENT – REGIE
65 AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TEL. : 01.39.37.48.80 POSTE 131 OU 111

Au service enseignement de la mairie

Procéder à l'inscription à l'aide des formulaires mis à votre disposition pendant les périodes (bande rouge) définies sur le [calendrier](#) ci-dessous.



INSCRIPTION PAR INTERNET

Aller sur le site internet de la ville (<http://www.ville-persan.fr/>), sur le coté droit de la page d'accueil, cliquez sur le livret d'inscription du mois.

Attention : Le livret est disponible uniquement pendant les périodes d'inscription (bande rouge) définie sur le [calendrier](#) ci-joint.

Remplir le document PDF, l'enregistrer sur votre ordinateur et le transmettre en pièce jointe par e-mail à l'adresse suivante :

inscription@ville-persan.fr

A réception de votre document, le service procédera à l'inscription provisoire de votre enfant et, par retour de mail, vous indiquera le montant à payer et votre n° de famille. Vous disposez de 72 heures pour faire parvenir votre règlement et ainsi valider votre inscription.

Vos factures vous seront envoyées à votre domicile.

INSCRIPTION TRIMESTRIELLE OU ANNUELLE

Uniquement pour la restauration et la garderie

Remplir le contrat avec les prestations choisies. Le service enseignement vous fait parvenir à votre domicile la facture. Celle-ci doit être réglée sous quinze jours. En cas de non-paiement injustifié, toutes les prestations sont supprimées.

PAIEMENT

Par chèque (nom de l'enfant ou N° de famille noté au dos) à l'ordre du trésor public) soit :

- Sous enveloppe affranchie adressée à : Mairie de Persan – service Régie – 65 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN

- Sous enveloppe directement dans la boîte de la mairie (en façade, à droite de l'entrée principale)

- Sous enveloppe remise à l'accueil de la mairie.

En numéraire ou en carte bleue (prochainement) directement au service enseignement.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue lors de l'inscription soit en chèque bancaire ou postal, en carte bleue ou en numéraires. La facture soldée vous est alors remise comme preuve de paiement.

